

PRESCRI' m@uv

Bouger plus pour vivre mieux!

GUIDE PRATIQUE dans le cadre de la labellisation

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme l'intérêt de l'activité physique pour des patients atteints de certaines pathologies chroniques. Ce texte, articulé autour de la prévention, de l'accès aux soins et de l'innovation, repose sur trois constats majeurs :

- L'allongement de la durée de la vie.
- La progression des maladies chroniques.
- La persistance des inégalités de santé. Ainsi, les enfants d'ouvriers ont dix fois plus de risque d'être obèses que les enfants de cadres, les cadres vivent 10 années de plus que les ouvriers sans limitation fonctionnelle, les déserts médicaux se développent, etc.

Ce texte réitère la possibilité, pour un médecin, de prescrire une activité physique :

« Art. L. 1172-1.-Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret. »

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée établit une catégorisation des patients selon la sévérité de leur limitation fonctionnelle, ainsi que des intervenants selon leur formation¹.

¹ Son application est précisée par l'instruction n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.



LE PLAN « ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUX FINS DE SANTE » 2018-2022

Le 12 juillet 2018, Mme la Ministre des Sports Laura Flessel, avec le Conseil Régional Grand Est, l'Agence régionale de santé Grand Est, la Coordination de la Gestion des Risques Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, et le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est ont signé le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé 2018-2022 ».

L'objectif de ce plan est de promouvoir, de façon cohérente et adaptée aux besoins territoriaux de proximité, la pratique d'une activité physique ou sportive régulière à des fins de santé. Il comporte quatre grands objectifs stratégiques visant les personnes atteintes de pathologies chroniques, les jeunes, les femmes enceintes et les séniors.

A travers son objectif opérationnel numéro 2, il prévoit le développement d'un dispositif régional de prise en charge de patients, par l'activité physique et sportive, sur prescription de leur médecin.



LE DISPOSITIF PRESCRI'MOUV



Les objectifs généraux du dispositif **Prescri'mouv** sont de :

- Permettre aux médecins prescripteurs d'orienter en toute sécurité leurs patients en ALD ou obèses vers un dispositif proposant une offre d'APA graduée, de qualité et en proximité,
- Permettre aux patients en ALD et/ou obèses de reprendre une activité physique en toute autonomie.

L'activité proposée doit être :

- Régulière et progressive,
- Personnalisée et adaptée aux besoins de chaque patient,
- Réalisée en toute sécurité,
- Accessible donc au plus près du domicile du patient,
- Accessible financièrement,
- Lisible pour les professionnels orienteurs et le grand public.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les partenaires institutionnels et signataires du Plan ont décidé de s'appuyer sur les opérateurs en présence en région :

Pour le territoire Champardenais : le Réseau Sport Santé Bien Etre	
Pour les départements Meurthe et Moselle, Moselle et Meuse : le Dispositif SAPHYR porté par le Comité Régional Olympique et Sportif	

<p>Pour le département des Vosges : le Réseau Activité Physique Santé Vosges</p>	
<p>Pour le département du Bas Rhin : le Dispositif Sport Santé Sur Ordonnance, les réseaux REDOM adultes et RCPO</p>	
<p>Pour le département du Haut Rhin : le Réseau Santé Colmar et le Réseau Santé Sud Alsace avec l'appui de son partenaire la Ville de Mulhouse</p>	

Un public bien défini

À titre expérimental, seules les personnes **adultes** atteintes de diabète, cancers (sein, colorectal, prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO) et/ou obèses (Obésité $30 < \text{IMC} < 40$) peuvent bénéficier du dispositif. Il s'agit en effet des pathologies pour lesquelles l'APA a été démontrée comme bénéfique en tant qu'adjuvant thérapeutique.

Après évaluation de ce dispositif, seront examinés l'opportunité et la faisabilité de l'ouvrir à d'autres affections de longue durée (ALD).

Le médecin prescripteur au cœur de la prise en charge

Le médecin prescripteur a un rôle central dans le dispositif. Il oriente ses patients vers le professionnel adéquat en fonction de son état de santé : professionnel de santé (kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute) ou professionnel de l'activité physique adaptée. En effet, le dispositif s'adresse uniquement aux patients souffrant de limitations fonctionnelles minimales à modérées².

Si le médecin estime qu'une offre en APA dans le cadre de **Prescri'mouv** est souhaitable, il adresse son patient à l'opérateur du dispositif de son secteur géographique. Un professionnel de l'activité physique adaptée ou un masseur kinésithérapeute réalisera avec lui un bilan de sa condition physique et un entretien motivationnel afin de lui proposer une prise en charge personnalisée et réalisée en toute sécurité.

Le médecin valide ensuite cette proposition de prise en charge et établit un certificat de non contre-indication à la pratique d'APA proposée, le cas échéant.

Il sera ensuite informé du suivi de son patient à chaque étape clé de son parcours.

Un parcours à la carte

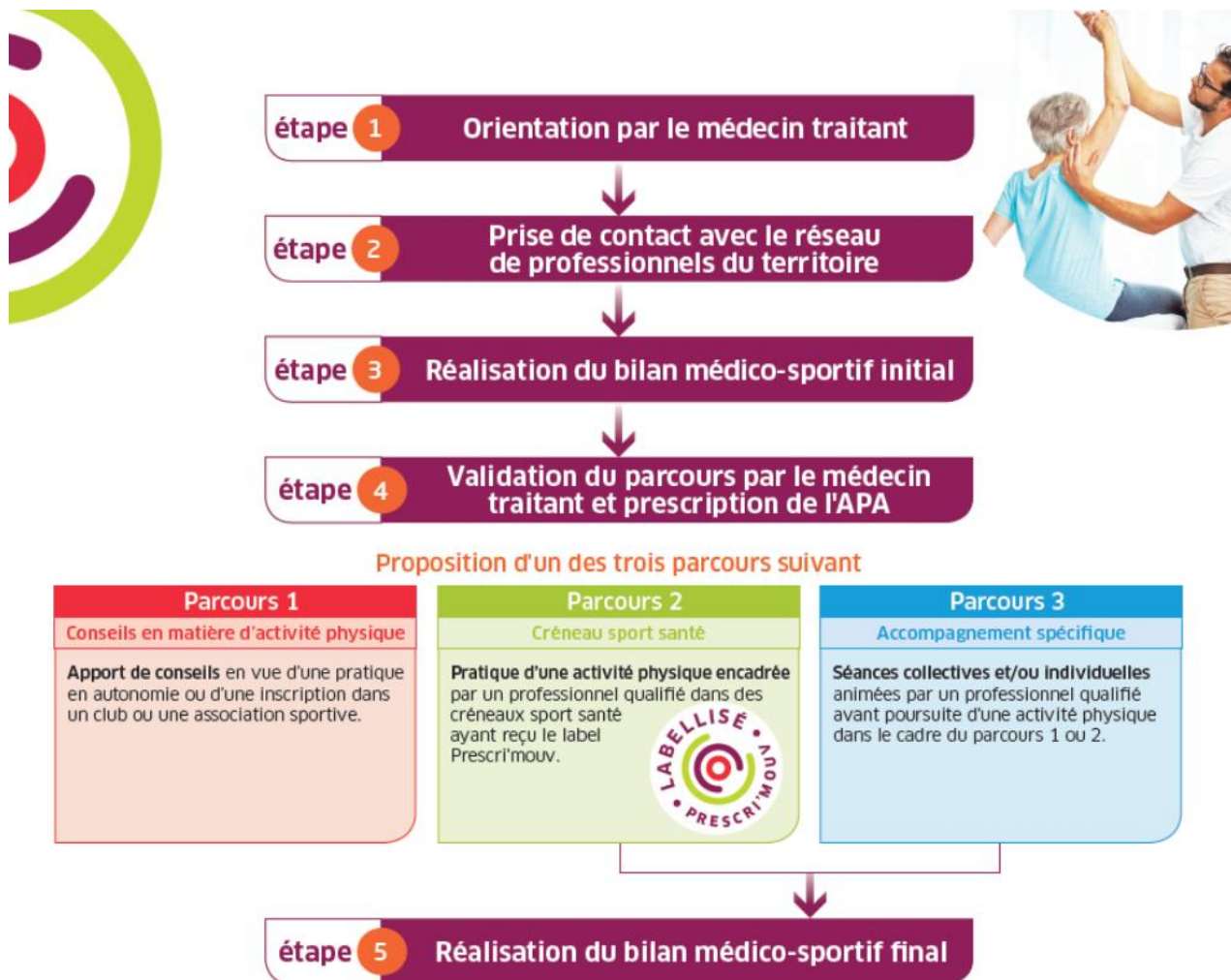
Trois parcours peuvent être proposés au patient selon son profil et ses besoins :

- Parcours 1 : des conseils pour une pratique en autonomie ou une orientation vers un club de droit commun
- Parcours 2 : la pratique d'une APA dans un créneau sport-santé proposé par une structure labellisée
- Parcours 3 : l'intégration à des séances individuelles et/ou collectives (huit au maximum) permettant de redonner à la personne malade confiance en elle

² Art. D. 1172-3 du code de santé publique « Pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères telles que qualifiées par le médecin prescripteur en référence à l'annexe 11-7-2, seuls les professionnels de santé mentionnés au 1° de l'article D. 1172-2 sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique, adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical ».

Un nouveau bilan est prévu à l'issue des parcours 2 et 3. Quelque soit le parcours suivi par le patient, un suivi téléphonique est prévu à six mois et à un an à l'issue de la prise en charge.

Schéma du parcours patient



Des professionnels de l'activité physique qualifiés

Les professionnels réalisant les bilans et les parcours 3 doivent être :

- Titulaire d'une licence STAPS Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS) OU
- Masseur kinésithérapeute

Ils doivent également avoir suivi une formation à l'Éducation Thérapeutique du Patient (40h) ou, a minima, une sensibilisation à l'entretien motivationnel (7h).

Dans tous les cas, une formation aux gestes de premiers secours est également obligatoire.

La labellisation : un gage de qualité

Dans le cadre du parcours 2, un créneau sport santé peut être proposé au patient. Ces créneaux sont eux-mêmes proposés par des structures labellisées. Le label Prescri'mouv est un gage de qualité au sens où les structures retenues répondent à un cahier des charges précis. Elles peuvent être contrôlées par les

opérateurs et les services de la DRDJSCS. Les éducateurs en charge des créneaux sport-santé doivent avoir une formation spécifique leur permettant d'adapter la prise en charge de chaque patient³.



OBJECTIFS DE LA LABELLISATION

1. Identifier les structures en mesure de proposer une offre d'activité physique adaptée (APA) de proximité, régulière, inscrite dans la durée et réalisée dans un cadre sécurisé pour les personnes en ALD et/ou obèses.
2. Constituer un annuaire des structures labellisées, ce dernier ayant vocation à être mis à disposition des professionnels de santé et du grand public. L'obtention du label Prescri'Mouv entraîne de ce fait l'insertion de la structure dans l'annuaire.



PERIMETRE DE LA LABELLISATION

Qui peut déposer une demande de label Prescri'mouv ?

Tout acteur de la région Grand-Est s'inscrivant dans la liste ci-dessous et développant une initiative de proximité dans le domaine du sport-santé, peut demander la labellisation, en articulation avec les opérateurs.

- ✓ Les associations sportives
- ✓ Les structures ayant l'agrément jeunesse et sport
- ✓ Les collectivités territoriales
- ✓ Les autoentrepreneurs et les masseur-kinésithérapeutes (sous réserve d'être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif)
- ✓ Les structures privées à but lucratif (sous certaines conditions)

Quand peut-on déposer une demande de label Prescri'mouv ?

Les dossiers de candidatures peuvent être déposés à tout moment de l'année. Il suffit de renseigner le dossier de candidature joint et de le retourner à l'opérateur compétent sur le territoire (*cf partie « procédure » page 8*).

Durée

Le label est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve du respect des critères de la labellisation.

/!\ Toute modification de la nature de l'offre doit être systématiquement signalée à l'opérateur.

Une visite de contrôle peut être réalisée par l'opérateur au cours de la procédure de labellisation. Dans tous les cas, une visite est réalisée au cours de la première année après l'obtention du label. Des visites complémentaires pourront avoir lieu durant toute la durée d'engagement (ce critère est laissé à l'appréciation des opérateurs).

3 mois avant la fin de l'engagement, le renouvellement du label doit faire l'objet d'une demande auprès de l'opérateur du territoire concerné.

³ Deux niveaux de formations proposés par les CDOS et le CROS Grand Est
Label Prescri'mouv – Guide pratique labellisation / mai 2019



REFERENTIEL D'APPRECIATION

/!\ Le label est attribué à la structure candidate dès lors qu'elle est en capacité de proposer un ou plusieurs créneaux répondant aux critères du présent cahier des charges. En ce sens, seuls les créneaux répondant à ces critères peuvent accueillir des patients Prescri'mouv.

La structure demandeuse doit être capable :

- 1) D'assurer le suivi du patient :
 - La structure vérifie que le patient a son carnet de suivi (PASS') ainsi que sa prescription d'activité physique délivrée par le médecin traitant (ou, le cas échéant, certificat de non contre indication signé par le médecin en page 17 du PASS').
 - La structure vérifie que le patient a réalisé son bilan initial.
 - La structure suit le patient (fiche de présence / remplissage du carnet de suivi du patient en cours et en fin d'activité).

- 2) De proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive - RASP (conditions de la pratique) :
 - Au maximum 15 personnes par créneau
 - A minima une séance par semaine tout au long de la saison sportive (régularité).
 - Un défibrillateur accessible et en état de marche⁴.
 - Avoir un moyen de communication (ex : téléphone accessible et fonctionnel afin de pouvoir joindre les services de secours sans délais).
 - Une trousse de premiers secours accessible (*cf. proposition de contenu en annexe*).

/!\ La structure peut proposer des créneaux mixtes, c'est-à-dire regroupant des patients Prescri'mouv, des patients hors Prescri'mouv voire des personnes lambda.

/!\ La durée d'accueil de la personne dans un créneau sport-santé est de 1 an renouvelable exceptionnellement sur avis du médecin et/ou de l'éducateur médico-sportif, l'objectif final restant de rendre la personne autonome dans sa pratique.

- 3) De faire intervenir des professionnels qualifiés :

Les animations doivent être assurées obligatoirement par un éducateur remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire à minima d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) OU être titulaire d'un diplôme des métiers du sport inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) garantissant les compétences de l'éducateur en matière de sécurité des pratiquants OU être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité

⁴ Cf. Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes :

- Pas d'obligation de défibrillateur portatif concernant les activités réalisées hors d'un « lieu clos et couverts »
- Art. R. 123-59.-Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R. 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont placés sous une direction commune au sens de l'article R. * 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun

ET

- Avoir suivi :
 - une formation sport-santé délivrée par les CROS GE pour l'éducateur sportif qui encadre (Niveau 1 ET 2 - Connaissance de la pathologie, dimension psychologique, social et juridique), ou bien avoir suivi une formation spécifique Sport-Santé (*dans ce cas de figure, il convient de déposer un dossier de demande d'équivalence auprès de l'opérateur cf. annexe 5 du formulaire de demande*)
 - Formation de secourisme avec une attestation de moins de 3 ans obligatoire pour le titulaire du diplôme PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) ou du PSE (Prévention et Secours par Equipe)

/\! Ces trois types de formations sont cumulatifs. Chaque intervenant doit être a minima formé sur ces trois dimensions.

/\! Une fiche d'information par intervenant sport-santé (annexe 1 du formulaire de candidature) est à retourner avec la demande de labellisation.

- 4) De proposer une offre sport-santé accessible dans la mesure du possible et en fonction des aides financières pouvant déjà être proposé au patient :
 - Tarifs réduits et/ou progressifs, paiement en plusieurs fois, prise en charge partielle par des organismes complémentaires.
 - Des locaux aménagés et aux normes de sécurité avec matériels adaptés au public et à l'activité proposée

- 5) De fournir une évaluation des actions mises en place à l'opérateur de son territoire à minima une fois par an, en début d'année civile pour une évaluation de l'activité de l'année N-1. La structure labellisée doit s'engager à suivre les indicateurs suivant :
 - Nombre de personnes incluses dans chaque créneau
 - Nombre de personnes relevant du dispositif Prescri'mouv incluses dans chaque créneau ;
 - Nombre moyen de personnes par séance sur l'année sur chaque créneau ;
 - Nombre de personnes continuant l'activité au sein de la structure ;
 - Nombre de personnes ayant arrêté la pratique au sein de la structure en cours d'année ;
 - Nombre de personnes ayant rejoint une autre structure pour pratiquer une activité physique ;
 - Nombre d'accidents survenus pendant un créneau pratiqué.

- 6) De promouvoir le dispositif **Prescri'mouv** grâce au kit de communication qui lui sera fourni.

Modalités de candidature

Les documents à renseigner sont à télécharger sur le site internet du dispositif : prescimouv-grandest.fr

Vous les trouverez également sur le site internet de certains opérateurs.

Comment remplir et à qui retourner les documents ?

Les pièces à joindre, dossier de candidature accompagné de ses annexes, doivent être renseignés et envoyés à l'opérateur de votre territoire en 1 exemplaire :

- par voie électronique (*cf. partie contacts page 9*)
ET/OU
- par voie postale à l'adresse (*cf. partie contacts page 9*)

Sélection des dossiers :

Les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- la complétude du dossier déposé,
- la formation et l'expérience de(s) éducateur(s) en animation Sport-Santé (durée, publics accompagnés...),
- la pertinence des cycles d'activités proposés au regard des objectifs de la labellisation,
- les actions partenariales,
- les modalités d'évaluation de l'offre,
- l'accessibilité financière à des publics en situation de précarité dans une moindre mesure.



Pour tout renseignement complémentaire, adressez votre demande aux adresses mails suivantes :

Départements 08, 10, 51 et 52	Réseau Sport Santé Bien-Être (RSSBE) Champagne-Ardenne 3, rue de l'Université - 51100 Reims Tél. : 03.26.77.61.91 contact.rssbe@gmail.com www.rssbe.org		▪ Coordonnateur 51 et 52 Brian GREMION Gremion.rssbe@gmail.com Tél. : 06.15.80.55.31
			▪ Coordonnatrice 10 et 08 Camille MANSUY Mansuy.rssbe@gmail.com Tél. : 07.81.77.21.74
Départements 54, 55 et 57	Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE		▪ Coordonnatrice 54 et 55 Fanny BARRAL fannybarral@franceolympique.com Tél. : 03.83.18.95.14 / 07.62.88.57.24
			▪ Coordonnateur 57 Joris PETITMANGIN jorispetitmangin@franceolympique.com Tél. : 03.83.18.87.02 / 07.62.88.57.29
Département 88	Réseau Activité Physique Santé (APS) Vosges 7, rue Georges Lang - 88200 REMIREMONT Tél. : 03.29.23.40.00 / 07 50 04 79 74 thomas.mengin@sante-lorraine.fr apsvosges@sante-lorraine.fr		
Département 67	REDOM - RÉseau Diabète Obésité Maladies cardiovasculaires Boulevard Leriche 67200 STRASBOURG Tél. : 03.90.20.10.37 contact@redom.fr www.redom.fr	Ville de Strasbourg / Sport Santé Sur Ordonnance <u>Contact pour les médecins</u> Tél. : 03.68.98.69.43 (Service Santé et autonomie) <u>Contact pour les bénéficiaires</u> Tél. : 03.68.98.61.92 (Service Vie sportive / équipe dédiée) www.strasbourg.eu/sport-sante-sur-ordonnance-strasbourg	RCPO - Réseau Cardio Prévention Obésité Alsace 15 rue des Carrières, 67530 SAINT-NABOR Tél. : 03.88.95.05.13 secretariat@rcpo.org www.rcpo.org
		RSC - Réseau Santé Colmar 1, Route de Rouffach 68000 COLMAR Tél. : 03.89.23.05.55 reseausantecolmar@orange.fr www.reseau-sante-colmar.fr	RSSA - Réseau Santé de Sud Alsace 18, rue François SPOERRY - 68100 MULHOUSE RSSA@sante-sudalsace.org Tél. : 03.89.62.19.62 a.bissler@sante-sudalsace.org www.sante-sudalsace.org → Pour la ville de Mulhouse Tél. : 06.75.73.31.13 marie.colin@mulhouse-alsace.fr
Département 68			